



Le propriétaire peut il décider arbitrairement de travaux?

Par **carvalho**, le **17/01/2014** à **09:19**

bonjour, locataire d'une maison qui a présente de nombreux problèmes: humidité, mauvaise isolation, fuite d'eau dans la chambre des enfants lors des pluies, nous avons même pris du courant électrique dans la baignoire (salle de bains non reliée à la terre...)... j'ai donc fait intervenir le pact et l'AVIL, associations qui s'occupent des logements non décentes et qui, après visite, ont imposé nombre de travaux de mise en ordre au propriétaire. Pour permettre les travaux (car je partais 3 semaines) j'ai donc écrit une autorisation au propriétaire de venir dans mon logement durant mon absence en vue des travaux. À mon retour, aigri des travaux qu'il a dû réaliser, il m'a envoyé un mail où il parle d'un dégât sur une fenêtre du salon (montant central déclipse), avec photo de la fenêtre à l'appui, qu'il a prise durant mon absence. Il m'a interdit le collage de fortune (super glue ou autre) et m'a imposé (devis de l'entreprise à l'appui, fenêtre d'un coût de 900 euros) de procéder au changement de la fenêtre auprès de l'entreprise dans les plus brefs délais, sans quoi, il fera intervenir l'entreprise afin de changer la fenêtre à mes frais: a-t-il le droit de le faire? de prendre des photos en mon absence alors qu'il venait pour d'autres travaux? comment puis-je me défendre? je pensais porter plainte. merci de vos réponses

Par **janus2fr**, le **17/01/2014** à **19:56**

Bonjour,
Théoriquement, le propriétaire ne pourra vous opposer vos éventuelles dégradations qu'à votre départ et après avoir procédé à un état des lieux en règle.